



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE FRANÇOIS
AUX PARTICIPANTS À LA TROISIÈME CONFÉRENCE SUR LE DROIT INTERNATIONAL
HUMANITAIRE**

*Salle Clémentine
Samedi 28 octobre 2017*

[Multimédia]

Chers frères et sœurs,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue et je remercie les ministres du gouvernement italien pour les paroles avec lesquelles ils ont introduit cette rencontre. Je salue cordialement les autorités présentes et tous les participants à la troisième conférence sur le droit international humanitaire, qui a pour thème «La protection des populations civiles dans les conflits — Le rôle des organisations humanitaires et de la société civile».

Ce thème est particulièrement significatif à l'occasion du 40e anniversaire de l'adoption des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes des conflits armés. Convaincu du caractère essentiellement négatif de la guerre et que l'aspiration la plus digne de l'homme est l'abolition de celle-ci, le Saint-Siège a ratifié ces deux accords en vue d'encourager une «humanisation des effets des conflits armés».[1] Ce dernier n'a pas manqué d'apprécier, en particulier, les dispositions relatives à la protection de la population civile et des biens indispensables à sa survie, au respect du personnel médical et religieux, et à la sauvegarde des biens culturels et religieux, ainsi que de l'environnement naturel, notre maison commune. Toutefois, le Saint-Siège, conscient des omissions et des hésitations qui caractérisent en particulier le deuxième Protocole additionnel, c'est-à-dire celui relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, continue à considérer ces instruments comme une porte ouverte vers des développements supplémentaires du droit international humanitaire,[2] qui sachent tenir compte de manière adaptée des caractéristiques des conflits armés contemporains et des souffrances physiques, morales et spirituelles qui accompagnent ceux-ci.

En effet, malgré la tentative louable de réduire, à travers la codification du droit humanitaire, les conséquences négatives des hostilités sur la population civile, de divers théâtres de guerre parviennent trop souvent des témoignages de crimes atroces, de véritables outrages aux personnes et à leur dignité, commis au mépris de toute considération élémentaire d'humanité. Des images de personnes sans vie, de corps mutilés ou décapités, de nos frères et sœurs torturés, crucifiés, brûlés vifs, offensés jusque dans leurs dépouilles mortelles, interpellent la conscience de l'humanité. D'autre part, des nouvelles se succèdent concernant des villes antiques, avec leur trésors culturels millénaires, réduites à des amas de décombres, d'hôpitaux et d'écoles devenus l'objet d'attaques délibérées et détruits, privant ainsi des générations entières de leur droit à la vie, à la santé et à l'éducation. Combien d'églises et d'autres lieux de culte sont l'objet d'agressions voulues, souvent précisément pendant les célébrations liturgiques, causant de nombreuses victimes parmi les fidèles et les ministres réunis en prière, en violation du droit fondamental à la liberté de religion! Parfois, malheureusement, la diffusion de ces informations peut comporter une certaine saturation qui anesthésie et, dans une certaine mesure, relativise la gravité des problèmes, de sorte qu'il devient plus difficile d'éprouver de la compassion et d'ouvrir sa propre conscience de manière solidaire.[3] Pour que cela ait lieu, une conversion des cœurs, une ouverture à Dieu et au prochain sont nécessaires, qui poussent les personnes à dépasser l'indifférence et à vivre la solidarité comme vertu morale et attitude sociale, de laquelle peut naître un engagement en faveur de l'humanité qui souffre.[4]

Mais dans le même temps, il est encourageant de voir les nombreuses démonstrations de solidarité et de charité qui ne manquent pas en temps de guerre. Il existe un grand nombre de personnes, de groupes caritatifs et d'organisations non gouvernementales, à l'intérieur de l'Eglise et en dehors de celle-ci, dont les membres affrontent les difficultés et les dangers pour soigner les blessés et les malades, pour ensevelir les défunts,[5] pour apporter à manger à ceux qui ont faim et à boire à ceux qui ont soif, pour rendre visite aux détenus. Le secours aux populations victimes des conflits réunit vraiment diverses œuvres de miséricorde, sur lesquelles nous serons jugés au terme de notre vie. Puissent les organisations humanitaires agir toujours conformément aux principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Je souhaite donc que ces principes, qui constituent le cœur du droit humanitaire, puissent être *accueillis dans les consciences* des combattants et des agents humanitaires pour être *traduits dans la pratique*[6]. Ensuite, là où le droit humanitaire connaît des hésitations et des omissions, que la conscience individuelle sache reconnaître le devoir moral de respecter et de protéger la dignité de la personne humaine en chaque circonstance, particulièrement dans les situations où celle-ci est la plus fortement menacée. Pour que cela soit possible, je voudrais rappeler *l'importance de la prière* et celle d'assurer, à côté de la formation technique et juridique, l'accompagnement spirituel des combattants et des agents humanitaires.

Chers frères et sœurs, c'est à tous ceux qui ont mis en danger leur propre vie — et parmi ceux-ci se trouvent un grand nombre d'entre vous — pour en sauver une autre ou pour alléger les souffrances des populations frappées par des conflits armés, que s'adressent les paroles de

Jésus dans l'Évangile de Matthieu: «Dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait» (Mt 25, 40). Je vous confie à l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, Reine de la Paix, et, alors que je vous demande s'il vous plaît de prier aussi pour moi, je vous donne de tout cœur ma Bénédiction apostolique, ainsi qu'à vos familles. Merci.

[1] *Déclaration du Saint-Siège formulée lors de la ratification du «Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux», 8 juin 1977.*

[2] Cf. *ibid.*

[3] Cf. *Message pour la journée mondiale de la paix 2016*, «Gagne sur l'indifférence et remporte la paix», n. 3.

[4] Cf. *ibid.*, n. 6.

[5] Cf. *Message pour la journée mondiale de la paix 2016*, «Gagne sur l'indifférence et remporte la paix», n. 7.

[6] Cf. *Déclaration du Saint-Siège formulée lors de la ratification du «Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux», 8 juin 1977.*
